

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-neuf

Le quatre février

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 28 janvier 2019

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 25 Votants : 27

PRESENTS : Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LE HUR Jérôme- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric.

ABSENTS EXCUSES : M. BOUSSEAU Yannick- Mme PERRAUD Chantal

POUVOIRS : M. BOUSSEAU Yannick à Mme GRUEL Nathalie- Mme PERRAUD Chantal à Mme DENIGOT Béatrice

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme (élu à l'unanimité)

DÉLIBÉRATION N°2019D9 : ARC SUD BRETAGNE : MODIFICATIONS STATUTAIRES SUITE AU PORTAGE DE L'ESPACE AUTONOMIE PAR LE PÔLE D'EXCELLENCE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) PAYS DE PLOËRMEL-CŒUR DE BRETAGNE

M. le Maire rappelle que dans le cadre du schéma départemental de l'autonomie, les missions des espaces autonomie évoluent ainsi que leur territoire d'intervention.

De ce fait, les territoires Ploërmelais et Sud Est (hors territoire de Redon Agglomération) seront couverts au 1^{er} janvier 2019 par un espace autonomie, dénommé « Espace Autonomie Est Morbihan », porté par le Pôle d'Excellence Territorial et Rural (PETR) Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne.

Il rappelle que les Communautés de Communes d'Arc Sud Bretagne, d'Oust à Brocéliande Communauté, Ploërmel Communauté et de Questembert Communauté, ainsi que les communes de Camoël, Férel et Pénestin, ont participé à la construction de ce service. Le siège de l'Espace Autonomie sera basé à Malestroit. Les antennes seront situées sur Guer, Malestroit, Muzillac, Ploërmel et Questembert.

Le Conseil Communautaire a délibéré le 18 décembre 2018 pour modifier les statuts communautaires, au 1^{er} janvier 2019, de la manière suivante :

- L'article VII.2 relatif aux compétences sociales (compétences optionnelles) rédigé comme suit :

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

VII.2 Portage de l'Espace Autonomie Seniors (EAS) Sud-Est Morbihan. Soutien au maintien à domicile. »

Est remplacé par :

VII.2 Conduite d'actions de prévention à destination des seniors. Soutien au maintien à domicile ».

Il est également proposé de profiter de cette modification statutaire pour compléter l'article VIII.1 relatif à la compétence emploi (compétences facultatives), afin d'ajouter la « création » d'une Maison de Service au Public (MSAP).

Les Conseils Municipaux des Communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces modifications statutaires à la majorité qualifiée conformément aux articles L. 5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal est amené à délibérer pour :

- APPROUVER les modifications statutaires telles qu'approuvées par le Conseil Communautaire du 18 décembre 2018.

Le conseil municipal, après délibération,

Entendu l'exposé du Maire,

- **Approuve à l'unanimité les modifications statutaires d'Arc Sud Bretagne portant, d'une part, sur la conduite d'actions de prévention à destination des seniors- Soutien à domicile (article VII.2) et, d'autre part, sur la création d'une Maison de Service au Public (article VIII.1).**

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Alain GUIHARD**



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.